



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/10
25 août 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA REALISATION DU DROIT AU DEVELOPPEMENT

Rapport du Groupe de travail sur le droit au développement
sur sa quatrième session
(Genève, 15-26 mai 1995)

Président-Rapporteur : M. Mohammed Ennaceur (Tunisie)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 10	2
I. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT PAR LES GOUVERNEMENTS	11	3
II. CONTRIBUTIONS DES ORGANES DE SUIVI DES TRAITES A L'APPLICATION DE LA DECLARATION	12	4
III. CONTRIBUTIONS DES COMMISSIONS REGIONALES A L'APPLICATION DE LA DECLARATION	13	4
IV. CONTRIBUTIONS DES CONFERENCES ET DES SOMMETS MONDIAUX A L'APPLICATION DE LA DECLARATION	14 - 15	5
V. STRUCTURE DU RAPPORT GENERAL	16	6
VI. QUESTIONS DIVERSES	17 - 22	6

Annexes

- I. Liste des participants
- II. Ordre du jour
- III. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquième session du Groupe de travail sur le droit au développement
- IV. Liste des documents

Introduction

1. La quatrième session du Groupe de travail sur le droit au développement s'est tenue du 14 au 26 mai 1995 au Palais des Nations, à Genève. Elle a été ouverte par M. Ennaceur, Président-Rapporteur. Le Groupe de travail a tenu 17 séances plénières 1/.

2. A la 1ère séance, le 15 mai, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, M. Ibrahima Fall, a pris la parole devant le Groupe de travail. Il a informé celui-ci des demandes récentes adressées au Secrétaire général par l'Assemblée générale et par la Commission des droits de l'homme concernant les activités du Centre pour les droits de l'homme dans le domaine du droit au développement. L'Assemblée générale avait demandé de prévoir un programme de suivi de l'application de la déclaration sur le droit au développement. La Commission des droits de l'homme avait demandé d'établir un sous-programme sur la question. Elle avait aussi prié le Secrétaire général de fournir le cadre structurel nécessaire, sous la forme d'un service spécialement chargé de l'exécution du programme. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme examinaient ces demandes dans le contexte de la restructuration générale du Centre.

3. A la 12ème séance, le Conseiller spécial du Haut Commissaire aux droits de l'homme, M. McCarthy, a pris la parole devant le Groupe de travail, à l'invitation de celui-ci, pour lui donner des informations sur le rôle et le fonctionnement du Comité administratif de coordination en ce qui concernait l'application de la Déclaration sur le droit au développement. M. McCarthy a dit que si le CAC pouvait contribuer à favoriser le dialogue, il n'était pas un organe de décision et ne pouvait pas déterminer les changements de politique générale. Il a donné au Groupe de travail des informations sur la réunion du Haut Commissaire avec le Comité. A sa réunion d'avril 1994, le CAC est convenu qu'il était souhaitable qu'il débattenne périodiquement de la promotion et de la protection des droits de l'homme par les organismes des Nations Unies. Il avait hésité toutefois à créer des sous-comités permanents.

4. A la 15ème séance, Mme Hussen-Aden a pris la parole devant le Groupe de travail pour lui donner, en réponse à sa demande, des informations sur ses fonctions de responsable des questions relatives aux droits des femmes. Elle a indiqué qu'elle avait été temporairement chargée de suivre les activités du Centre pour les droits de l'homme et des organes et mécanismes de protection des droits de l'homme concernant l'intégration dans leurs programmes et travaux des questions relatives à la condition et aux droits fondamentaux de la femme. Cependant, il n'avait pas été créé de section spécialement chargée de s'occuper des droits fondamentaux des femmes étant donné que la Commission ne l'avait pas recommandé. De plus, Mme Hussen-Aden a rappelé que, dans une résolution sur l'intégration des droits fondamentaux

1/ Le 25 mai étant jour férié, le Groupe de travail ne s'est pas réuni ce jour-là.

des femmes, adoptée à sa cinquante et unième session, la Commission avait demandé au Haut Commissaire d'assurer la participation des organes qui s'occupent des droits de l'homme ainsi que des mécanismes conventionnels et non conventionnels à la Conférence mondiale sur les femmes qui devait avoir lieu à Beijing.

Composition du Groupe de travail et participation

5. Le Groupe de travail sur le droit au développement se composait à sa quatrième session des 15 experts suivants : M. Silvio Baró Herrera (Cuba), M. D.D.C Don Nanjira (Kenya), M. Mohammed Ennaceur (Tunisie), M. Alexandre Farcas (Roumanie), M. Orobola Fasehun (Nigéria), Mme Ligia Galvís (Colombie), M. Haron Bin Siraj/M. Tan Seng Sung 2/ (Malaisie), M. Stuart Harris (Australie), M. Stéphane Hessel (France), M. Boris A. Tsepov (Fédération de Russie), M. Niaz A. Naik (Pakistan), M. Pedro Oyarce (Chili), M. Pang Sen (Chine), M. Allan Rosas (Finlande) et M. Vladimir Sotirov (Bulgarie).

6. Des observateurs d'Etats membres de la Commission des droits de l'homme, d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales ont aussi assisté à la session. La liste des participants figure à l'annexe I.

Adoption de l'ordre du jour

7. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de sa quatrième session sur la base de l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/AC.45/1995/1). L'ordre du jour adopté est reproduit à l'annexe II.

Documentation

8. Pour accomplir les tâches qui lui ont été confiées, le Groupe de travail s'est basé sur les documents établis par le Secrétaire général, notamment les rapports contenant des informations reçues de gouvernements (E/CN.4/AC.45/1995/2) et d'organisations non gouvernementales (E/CN.4/AC.45/1995/2). De plus, il était saisi des rapports sur ses première, deuxième et troisième sessions. Il était également saisi du rapport sur la Consultation mondiale (E/CN.4/1990/9/Rev.1).

9. Le Groupe de travail disposait également des documents pertinents adoptés par le Sommet mondial pour le développement social.

10. La liste complète des documents dont le Groupe de travail était saisi à sa troisième session figure à l'annexe IV.

2/ Désigné comme expert suppléant conformément à la résolution 1994/21 de la Commission des droits de l'homme.

I. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT PAR LES GOUVERNEMENTS

11. A ses 6ème et 8ème séances, le Groupe de travail a entendu des déclarations des observateurs de la Colombie, de Cuba, du Mexique et du Sénégal. Il a aussi examiné des réponses écrites ^{3/} à une note verbale adressée aux gouvernements par le Secrétaire général en application de la résolution 1994/21 de la Commission des droits de l'homme. Dans leurs déclarations, les observateurs ont souligné que le droit au développement était un droit universel. C'était, en même temps, un droit individuel et collectif, fondé sur la reconnaissance du développement intégral et inséparable du concept d'équité sociale. Tous les observateurs ont souligné que la solidarité et la coopération internationales pour créer un environnement international juste et équitable étaient une condition indispensable à la réalisation du droit au développement au niveau national. Le Groupe de travail a été prié de continuer à faire des propositions concrètes sur les moyens d'éliminer les obstacles à la réalisation du droit au développement.

II. CONTRIBUTIONS DES ORGANES DE SUIVI DES TRAITES A L'APPLICATION DE LA DECLARATION

12. A la 8ème séance, le Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, M. Alston, a pris la parole devant le Groupe de travail. M. Alston a observé qu'à son avis, le défi que devait relever le Groupe de travail sur le droit au développement était d'intégrer le droit au développement dans les activités du système des Nations Unies, lequel ne cessait de changer. M. Alston a suggéré d'encourager les Etats à adopter leurs propres repères, car la fixation de repères universels s'était révélée impossible.

III. CONTRIBUTIONS DES COMMISSIONS REGIONALES A L'APPLICATION DE LA DECLARATION

13. A la 8ème séance, le Conseiller économique de la Commission économique pour l'Europe, M. Robineau, a pris la parole devant le Groupe de travail. Il a souligné que la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague adoptés par le Sommet mondial pour le développement social ainsi que l'Agenda pour le développement avaient jeté les bases d'un consensus et créé la possibilité de renouveler le concept de développement et de politique de développement. Il fallait adopter une double approche pour mettre en oeuvre et réaliser le droit au développement. La première consistait à fixer des objectifs pour assurer l'égalité des chances dans l'accès au développement entre les Etats, au niveau international, et entre les particuliers et les catégories sociales, au niveau national. La deuxième consistait à établir des principes directeurs et des codes de bonne conduite et à déterminer les divers acteurs : l'Etat, à la fois comme garant des droits au niveau national et comme membre de la communauté internationale; les partenaires sociaux;

^{3/} Les Etats suivants ont envoyé des contributions écrites : Jordanie, Maroc, Sénégal, Suède et Zimbabwe. Les réponses figurent dans le document E/CN.4/AC.45/1995/2).

le secteur privé; les organisations gouvernementales; et les médias. Ces principes directeurs pouvaient être progressivement définis autour des obstacles à surmonter ou des objectifs à atteindre. M. Robineau a souligné que la coopération internationale pour la mise en oeuvre du droit au développement pourrait avoir trois objectifs : préciser le contenu de ce droit, évaluer les progrès réalisés et définir les conditions de sa mise en oeuvre conjointe par les acteurs du développement. Il a aussi suggéré un certain nombre de domaines se prêtant à une telle collaboration.

IV. CONTRIBUTIONS DES CONFERENCES ET DES SOMMETS MONDIAUX A L'APPLICATION DE LA DECLARATION

14. Le Groupe de travail a analysé la Déclaration et le Programme d'action adoptés par le Sommet mondial pour le développement social, et s'est félicité de l'importance qui y était accordée à la Déclaration sur le droit au développement, en particulier aux paragraphes 15 et 17 c) du Programme d'action qui se lisaient comme suit :

"15. Il est essentiel, dans l'optique du développement social, que tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris le droit au développement considéré comme faisant partie intégrante des droits fondamentaux de l'homme, soient promus et protégés.

...

17 c). Assurer une coopération entre les Etats pour promouvoir le développement et éliminer les obstacles qui l'entravent; la communauté internationale doit favoriser une coopération internationale efficace, appuyer les efforts des pays en développement en vue du plein exercice du droit au développement et de l'élimination des obstacles au développement, notamment en appliquant les dispositions de la Déclaration sur le droit au développement comme réaffirmé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Pour progresser d'une façon durable vers la réalisation du droit au développement, il est nécessaire d'élaborer des politiques de développement efficaces au niveau national et d'établir des relations économiques équitables et un climat économique propice, au niveau international. Il faut assurer l'exercice du droit au développement de façon à répondre d'une manière équitable aux besoins des générations actuelles et futures dans le domaine social ainsi qu'en matière de développement et d'environnement."

15. Les membres du Groupe de travail se sont félicités du fait que les recommandations du Sommet étaient en accord avec les recommandations du Groupe qui figuraient dans ses rapports précédents. La Déclaration de Copenhague ouvrait de nouvelles perspectives à la mise en oeuvre du droit au développement. Les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales devaient saisir cette occasion pour donner un nouvel élan à la réalisation du droit au développement.

V. STRUCTURE DU RAPPORT GENERAL

16. Le Groupe de travail a aussi examiné la structure du rapport de synthèse qu'il devra examiner et adopter à sa cinquième session, qui doit avoir lieu du 25 septembre au 6 octobre 1995. Les membres du Groupe se sont mis d'accord sur un plan général. Le rapport se composerait des sections suivantes : une introduction énonçant le mandat du Groupe de travail et évoquant l'histoire de l'Organisation des Nations Unies et son cinquantième anniversaire; le chapitre I qui traiterait des principes ou des concepts sur la base desquels la Déclaration devrait être appliquée ainsi que de la méthodologie adoptée par le Groupe de travail; le chapitre II qui porterait sur les obstacles à la mise en oeuvre et à l'application de la Déclaration sur le droit au développement et contiendrait une liste des obstacles identifiés et une analyse de ces obstacles; le chapitre III qui contiendrait des recommandations sur les moyens d'appliquer la Déclaration sur le droit au développement ainsi que des recommandations sur les moyens de réaliser le droit au développement.

VI. QUESTIONS DIVERSES

17. Les membres du Groupe de travail ont eu un nouvel échange de vues sur les obstacles à l'application de la Déclaration sur le droit de développement et à la réalisation du droit au développement et sur les moyens de les éliminer. De nouveaux obstacles ont été identifiés et des recommandations appropriées ont été envisagées. Le Groupe de travail a décidé d'examiner cette question à sa cinquième session.

18. Le Groupe de travail a procédé à un échange de vues sur la nécessité d'encourager les Etats Membres, les organismes et organes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à incorporer le droit au développement dans leurs programmes et à fixer des objectifs en vue de sa mise en oeuvre.

19. Le Groupe de travail a poursuivi ses échanges de vues sur la nécessité de mettre en place un mécanisme chargé de suivre la réalisation du droit au développement et sur la forme concrète que ce mécanisme devrait prendre.

20. Le Groupe de travail a examiné s'il fallait formuler des recommandations en vue de la mise en oeuvre du droit au développement au niveau local. L'un des moyens de mettre en oeuvre le droit au développement aux niveaux local et national serait d'encourager la diffusion de la culture du droit au développement grâce à des programmes appropriés d'éducation en matière de développement.

21. Il a été convenu que la prochaine session du Groupe de travail se tiendrait à Genève du 26 septembre au 6 octobre 1995. Afin d'assurer la présence de tous les membres, le Groupe de travail a insisté pour que ces dates soient respectées.

22. Le Groupe de travail a décidé de consacrer sa prochaine session à la mise au point et à l'adoption de son rapport général sur la base d'un projet qui serait élaboré par le secrétariat sous la supervision du Président-Rapporteur.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres

M. Silvio Baró Herrera (Cuba)
M. D.D.C. Don Nanjira (Kenya)
M. Mohammed Ennaceur (Tunisie)
M. Alexandre Farcas (Roumanie)
M. Orobola Fasehun (Nigéria)
Mme Ligia Galvís (Colombie)
M. Haron Bin Siraj/M. Tan Seng Sung */ (Malaisie)
M. Stuart Harris (Australie)
M. Stéphane Hessel (France)
M. Boris A. Tsepov (Fédération de Russie)
M. Niaz A. Naik (Pakistan)
M. Pedro Oyarce (Chili)
M. Pang Sen (Chine)
M. Allan Rosas (Finlande)
M. Vladimir Sotirov (Bulgarie)

Etats membres de la Commission

ALLEMAGNE

Mme Martina Huppertz

AUTRICHE

M. Michael Desser

COLOMBIE

Mme María Carrizosa de Lopez

CUBA

M. Adolfo Curbelo Castellanos

*/ Désigné comme expert suppléant conformément au paragraphe 12 de la résolution 1994/21 de la Commission des droits de l'homme.

EGYPTE

M. Reda Bebars

EL SALVADOR

M. Carlos Ernesto Mendoza
Mme Margarita Escobar

EQUATEUR

M. Riofrío Francisco

ETHIOPIE

M. Minelik Alemu Getahun

FINLANDE

M. Klaus Korhonen

FRANCE

Mme Marion Paradas-Bouveau

JAPON

Mme Marie Tomita

MALAISIE

M. Tan Seng Sung
Mme Rohana Ramli

MEXIQUE

M. Porfirio Thierry Muñoz-Ledo

PEROU

M. Antonio García
M. Eduardo Pérez del Solar

PHILIPPINES

Mme Olivia V. Palala

ROUMANIE

M. Tudor Mircea

SOUDAN

M. Alier Deng

ZIMBABWE

Mme Judy N. Ndaona

Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies

AFRIQUE DU SUD

M. Jack Christofides

BOLIVIE

Mme Isabel Cadina

HONDURAS

Mme María Teresa Da Costa Gómez

IRAQ

M. Mohammed Salman

IRLANDE

M. Donal Denham

ISRAEL

Mme Tova Levy Furman

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

Mme Najat El Hajjaji

MADAGASCAR

M. Jacques Solo Rason

MAROC

M. Hassan Aboutahir

NIGERIA

M. Cyril Uchenna Gwam

TUNISIE

M. Samir Koubaa

Autres organisations

COMMISSION AFRICAINE DES PROMOTEURS DE LA SANTE ET DES DROITS DE L'HOMME
(CAPSDH)

M. Berhane T. Medhin

FONDATION EQUATORIENNE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATEGIQUES (FERIS)

M. Rodrigo Montalvisa Vivas

Annexe II

ORDRE DU JOUR

1. Application de la Déclaration sur le droit au développement par les gouvernements
2. Contribution des organes de suivi des traités à l'application de la Déclaration
3. Contribution des commissions régionales à l'application de la Déclaration
4. Contribution des conférences et sommets mondiaux à l'application de la Déclaration
5. Structure du rapport final
6. Questions diverses.

Annexe III

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUIEME SESSION
DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT

Mise au point et adoption du rapport général du Groupe de travail à
la Commission des droits de l'homme.

Annexe IV

LISTE DES DOCUMENTS

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
E/CN.4/AC.45/1995/1	Projet d'ordre du jour provisoire
E/CN.4/AC.45/1995/2 et Add.1	Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1994/21 de la Commission des droits de l'homme : réponses reçues de gouvernements
E/CN.4/AC.45/1995/3	Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1994/21 de la Commission des droits de l'homme : réponse reçue d'une organisation non gouvernementale
